FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2002-077 DU 18 FEVRIER 2002

Portant rengagement des appelés de la classe 2000/1 dans les Forces Armées Béninoises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;

Vu la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;

Vu la loi n° 63-5 du 26 juin 1963 sur le recrutement ;

Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2001-492 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

Sur proposition du Ministre d'Etat, chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 février 2002 ;

D E C R E T E :

Article 1er : Quatre cent vingt cinq (425) appelés du contingent de la classe 2000/1 sont rengagés pour une durée d'un (01) an pour compter du 1er mars 2002.

Article 2 : Les appelés de la classe 2000/1, déclarés déserteurs ou ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, ainsi que ceux qui sont déclarés médicalement inaptes, ne seront pas rengagés à l'expiration de leur durée légale.

Article 3 : Le Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 février 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,

Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,

Pierre O S H O .-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE 4 MECDN 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.